

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
DENV	1

PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 751-2012/ARR/DJA

du : 02/05/2012

**ARRÊTÉ**

**modifiant l'arrêté n° 3401-2011/ARR/DJA du 10 novembre 2011 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints et chefs de service de la province Sud**

**Abrogé implicitement**

*Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'utilisateur de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.*

**LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD  
SÉNATEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté modifié n° 3401-2011/ARR/DJA du 10 novembre 2011 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints et chefs de service de la province Sud ;

Vu le rapport n° 625-2012/ARR/DJA/SAJGD du 27 mars 2012,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les cinquième et sixième alinéas de l'article 16 de l'arrêté du 10 novembre 2011 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Madame Maud PEIRANO, chef du service de la prévention de la pollution et des risques, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud tout document relatif à l'instruction des dossiers qui lui sont confiés.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jacques FOURMY et de madame Céline MARTINI, la délégation prévue à l'article 15 est exercée par madame Maud PEIRANO pour les affaires relevant de son service. ».

**ARTICLE 2** : L'article 16 de l'arrêté du 10 novembre 2011 susvisé est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

*« Madame Isabelle JURQUET, chef de service coordinateur du service aires protégées aménagées, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud tout document relatif à l'instruction des dossiers qui lui sont confiés.*

*En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jacques FOURMY et de madame Céline MARTINI, la délégation prévue à l'article 15 est exercée par madame Isabelle JURQUET pour les affaires relevant de son service. ».*

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.